

## Evolution de la culture dotale au Nord-Cameroun modernisé comme facteur de la décrépitude du mariage des jeunes

*Emmanuel DEKANE et Jonas NDIH*

Attachés de Recherche au Centre National D'Education,  
Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Cameroun

Copyright © 2015 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** Years back, in northern Cameroon, the bride price was a matrimonial compensation made of things and services which are destined to the parents of a girl by a suitor. This compensation paid before and after marriage depended on the behaviours of the members of both families and on the virginity and fertility of the girl. In the past, many girls got married early in life due to the fact that the bride price was small. Today, the marriage of young girls have become uncertain or they get married in their advanced ages either due to the adoption of Fulani culture, respect of the principles of contemporary religions, the introduction of money as the main medium of exchange and the emancipation of girls. These factors that have transformed the bride price culture of northern Cameroon have resulted in the multiplication of late marriages. Besides, these factors have contributed to the ageing of the girls in their natal or parental families, the increase of single parent families, the resurgence of prostitution and the legitimization of concubine relationships.

**KEYWORDS:** bride price, exchange, late marriage, prostitution, single parenthood.

**RESUME:** Jadis au Nord-Cameroun, la dot est une compensation matrimoniale constituée des biens matériels et des services rendus dont doivent bénéficier les parents d'une fille de la part d'un prétendant. Cette compensation versée avant et après le mariage tient compte du comportement des familles des prétendants, de la virginité et de la fécondité de la fille. N'étant pas trop coûteux, les filles allaient très tôt en mariage. Mais de nos jours, le mariage des filles est incertain, sinon passé à un âge avancé à cause de l'adoption de la culture peule, du respect des principes des religions révélées, de la conversion des biens matériels en argent et de la prise en compte de l'émancipation des filles dans la fixation des compensations matrimoniales. Ces facteurs qui ont bouleversé la culture dotale du Nord-Cameroun ont entraîné la multiplication des mariages tardifs et par ricochet, le vieillissement des filles dans leurs familles parentales, l'augmentation chiffrée des familles monoparentales, la recrudescence de la prostitution et la légitimation des mariages hors normes.

**MOTS-CLEFS:** compensation matrimoniale, mutation, mariage tardif, prostitution, famille monoparentale.

### INTRODUCTION

La culture dotale est très ancienne en Afrique en général et singulièrement au Nord-Cameroun. C'est pour cette raison qu'il relèverait d'une simple gageure que de vouloir dater ou situer ses origines pour les populations du Nord-Cameroun. La dot est généralement considérée comme une prestation matrimoniale apportée par une des deux familles des futurs mariés. C'est le socle du mariage, sans elle on ne saurait concevoir ou contracter un mariage. Au Nord-Cameroun, il convient de noter que la dot provient de manière consensuelle de la famille de l'homme. La dot peut alors revêtir le sens d'un gage dans la mesure où la dissolution du mariage ou l'absence de maternité entraînent son remboursement. Elle est aussi entendue comme une compensation en raison du fait que la perte de la fille est comblée par les biens ou les services proposés. Dans les deux cas, la dot reste surtout un symbole puisque la femme ne saurait se réduire à un bien, on ne saurait évaluer matériellement ou financièrement sa vie. Le septentrion du Cameroun fut peuplé par des séries de migrants partis de

l'Afrique orientale pour la plupart. Les premiers occupants de cette région sont qualifiés de paléo-soudanais et parmi eux on peut évoquer les Sao, aujourd'hui disparus, les Mafa, les Kapsiki, les Guidar, les Toupouri. La plupart de ces Paléo-soudanais furent repoussés sur les hauteurs par la deuxième vague des migrants appelés Néo-soudanais et constitués entre-autres des Massa, des Mousgoum, des Kotoko. Plus au Sud de la zone d'étude, d'autres courants migratoires ont abouti à l'installation des Gbaya, Dii, Mboum, Tikar, Kwanja, Mambila, Vouté. Tous ces peuples véhiculent dans leurs traditions une pratique dotale qui a subi les aléas de leur rencontre avec les cultures et les religions étrangères. Dans ce cas spécifique, il s'agit d'une part de la culture arabo-musulmane et d'autre part de la culture occidentale et de la religion chrétienne. De toute évidence, la dot a connu des mutations du fait de ces rencontres entraînant *de facto*, la déperdition du mariage. A ce niveau, la préoccupation que l'on a est celle de savoir, dans quelle mesure la pratique dotale peut-elle justifier de nos jours la raréfaction ou la déchéance des mariages au Nord-Cameroun? Interrogation lancinante certes, mais cette question requiert un temps d'analyse et des éléments de réponse vers lesquels convergeront la dot à l'époque précoloniale, les bouleversements des compensations matrimoniales au Nord-Cameroun et les séquelles socioculturelles de ces bouleversements.

## 1 LA DOT A L'EPOQUE PRECOLONIALE

La dot est une coutume ancienne pratiquée dans les sociétés d'Afrique noire. Etant un mode de production sociale, elle varie d'une ethnie à une autre et tient compte de plusieurs paramètres. Ces paramètres sont entre autres la perception de la dot et les unités de mesure de la valeur de la fille prétendue.

### 1.1 PERCEPTION DE LA DOT

Dans les sociétés traditionnelles du Nord-Cameroun précoloniale, la dot symbolise l'acte de mariage traditionnel. A ce titre, elle scelle le lien entre l'homme et la femme, et permet de reconnaître de légitime l'union des deux conjoints. Sur le plan familial, la dot est perçue comme une reconnaissance du prétendant envers la famille de la fille. Généralement offert par les parents du garçon à la famille de la fille, la dot noue les relations qui doivent perdurer entre les deux familles. Elle atteste le consentement des deux familles au sujet du mariage, car il est reconnu partout en Afrique que « la dot est une preuve de l'accord entre les deux familles sur le mariage et la régularité de ce dernier en la forme et au fond. C'est la preuve de l'existence et de la régularité des relations sociales qui naissent entre les deux familles par l'union des deux époux comportant des réseaux de droits et d'obligation » [1].

Sur le plan social, la dot régularise le mariage et permet de distinguer la vie du foyer à celle du concubinage [2]. C'est dire que, quelque soit la durée qu'une femme passera chez un homme, elle mérite être considérée comme une célibataire vivant en concubinage et donc, susceptible de se faire accoster par d'autres prétendants si la dot n'est pas versée. Pour éviter que la femme se fasse accoster par d'autres prétendants, la remise de la dot est souvent accompagnée d'un festin pendant lequel le public réuni pour la circonstance, boit de la bière traditionnelle en guise de témoignage de la qualité du mariage.

### 1.2 LES UNITES DE MESURES DE VALEUR DES FILLES PRETENDUES AVANT L'ACCULTURATION

La valeur d'une fille est chez les populations du Nord-Cameroun, un ensemble de comportements et des vertus à observer aussi bien chez la fille que chez les membres de sa famille voir de son clan. Ces comportements et vertus qui permettent selon les cas de verser la dot partiellement, entièrement, de la confisquer ou d'annuler le mariage se vérifient avant et après le mariage.

#### 1.2.1 AVANT LE MARIAGE

##### 1.2.1.1 L'ÂGE DE LA FILLE

L'âge est un des critères d'évaluation de la valeur d'une fille candidate au mariage [3]. Lorsqu'une fille est prétendue vers l'âge de quatorze ans, on dit qu'elle est pleine de flamme et dispose encore de toutes les vertus attendues d'une femme. Mais lorsqu'une fille est à plus d'une vingtaine d'années, elle équivaut à une veuve ou une femme ayant deux à trois enfants. De ce fait, la compensation que doit bénéficier ses parents doit être minime et ne doit faire l'objet d'aucune exigence. Parfois on dit que la valeur de cette fille est même inférieure à celle d'une veuve qui s'est mariée à un âge acceptable. C'est à ce titre que, lors d'une discussion entre deux beaux parents d'ethnie Guiziga à Loulou, à l'occasion d'un pourparler au sujet du mariage de leurs enfants, le père du prétendant, mécontent de l'exorbitante demande du père de la fille, répliqua à celui-ci en ces termes : rappelle-toi que ta fille est âgée et que chez nous, si une fille âgée a eu la grâce d'être dotée, ses parents doivent exprimer leur gratitude plutôt que de passer leur temps à lister un chapelet d'indemnités à exiger à un beau fils. La

culture dotale du Nord-Cameroun, tout en tolérant l'âge du mariage des garçons, reste sceptique pour ce qui d'âge du mariage des filles ainsi que le démontre Feckoua Laurent en ces termes : « Aucune limite d'âge n'est retenue pour le mariage, qui a lieu très tôt pour les jeunes filles (dès qu'elles sont pubères), et très tard pour les hommes (25 à 35 ans), compte tenu du taux élevé de la dot. Souvent les seins, qui constituent un indice de maturité pour les jeunes filles, obligent les parents de celles-ci à les marier. Car une jeune fille dont les seins seraient "tombés" avant le mariage est considérée comme une vieille fille et repousse les jeunes prétendants » [4].

### **1.2.1.2 LA FAMILLE ET LE COMPORTEMENT DE LA FILLE**

Au Nord-Cameroun d'antan, la connaissance de la famille d'une fille prétendue est d'une importance capitale dans le processus de validation d'un vœu de mariage, du versement, de la réduction ou de confiscation des indemnités matrimoniales. Etant entendue que l'éducation familiale façonne les comportements des enfants, les populations du Nord-Cameroun pensent que « les qualités de la fille et de sa famille [doivent entrer] en jeu car, il s'agira de déterminer les tares et les atavismes éventuels qui plaident ou non en faveur de l'union » [5]. De ce fait, une étude approfondie consistant à savoir si la mère de la fille est propre, ses relations avec son entourage ne souffrent d'aucune plainte et son ménage apprécié par les voisins, offrent une valeur particulière à la fille. De même, les renseignements devant donner une valeur à la fille doivent rassurer qu'aucun membre de cette famille n'est engagé dans la sorcellerie ou dans des pratiques occultes qui se transmettent des parents aux descendants. Si de nos jours les examens pré-nuptiaux sont exigés avant le mariage, à l'époque ancienne ces examens consistaient non seulement à se rassurer qu'aucune maladie héréditaire visible à l'instar de la dépigmentation de la peau ne sévit dans la famille, mais aussi que les familles ne sont pas engagées dans les pratiques maléfiques.

Pour ce qui des qualités propres à la fille, la famille du prétendant vérifie sa politesse envers ses parents et son entourage. On se rassure aussi que la fille est propre, travailleuse, vaillante mais aussi ouverte, réceptive et toujours prête à accueillir avec joie les étrangers. Chez les Moundang, ces valeurs qui sont en décrépitude sont réclamées par des griots et des musiciens qui, dans un ton satirique, invitent les mères à réintégrer l'éducation culturelle de leurs filles qui de nos jours, deviennent de plus en plus arrogantes, impolies, irrespectueuses, mais aussi faibles en ce qui concerne l'art culinaire traditionnel. C'est à ce titre que le musicien Moundang Ange Robert Bay, mettant en scène l'histoire d'une fille nouvellement mariée mais à cours de divorce pour mauvaise éducation de base, reporte dans un de ses chants les reproches adressées à cette femme par son époux en ces termes : « tu es belle comme une étoile, mais tu ne connais rien en cuisine, tu es belle comme une étoile mais tu es paresseuse, tu es belle comme une étoile mais tu es tellement sale qu'on ne trouve plus rien d'appréciable en toi, ... ta mère t'a mise au monde mais ne t'a pas donnée l'éducation d'une fille alors, tout ce qu'elle a fait pour toi est nul. A tout moment, tu ne fais que me faire la honte devant mes amis, mes voisins et les parents. Il serait mieux que tu ramasses tes bagages et que tu rejoignes la maison de tes parents. Moi, je ne t'aime plus ». Ces propos montrent les qualités que doit requérir une fille devant être bien dotée avant ou après le mariage. Etant donné que la culture dotale du Nord-Cameroun atteste que la dot ne finit jamais, les parties de cette dot à verser après le mariage sont confisquées lorsque l'époux déplore le comportement de la fille. Si le comportement des parents et l'éducation se présentent comme les qualités de valeurs à vérifier avant le mariage, il en existe d'autres dont le constat ne se fait qu'après le mariage.

### **1.2.2 LES VALEURS DE LA FEMME A VERIFIER APRES LE MARIAGE**

Dans bien d'ethnies du Nord-Cameroun, la dot est une indemnité à verser en deux ou plusieurs parties. La première partie qui se verse avant le mariage est comme un gage devant selon les cas, permettre de verser ou de confisquer la seconde partie. La confiscation ou la finalisation de cette deuxième partie de la dot dépend de deux valeurs auxquelles la culture dotale du Nord-Cameroun accorde une importance particulière. Ces deux valeurs qui ne pourront se découvrir qu'après le mariage sont la virginité et la fécondité.

#### **1.2.2.1 LA VIRGINITÉ**

La virginité est dans la culture dotale du Nord-Cameroun, le cadeau le plus cher attendu d'une femme. Lorsqu'un époux trouve ce précieux cadeau de la femme, il doit du respect aux beaux parents, s'abstenir d'épouser une seconde femme, mais aussi et surtout récompenser sans cesse sa belle famille. Pour résumer les propos de nos informateurs, il importe de dire que la virginité est le miel du mariage et la femme qui en est dépourvue, est comme une bouteille vidée de son juteux contenu. Etant le principal facteur d'évaluation de l'éducation offert à la fille, l'attente du résultat du test de la virginité fait vibrer les cœurs des parents. C'est à ce titre que Abdoulaye Sow écrit « Le jour du mariage, on attend avec impatience le verdict car il y

va de l'honneur de la fille, de son groupe, de la survie de son ménage, ainsi que de la considération de son mari. En effet, la virginité a un coût. La jeune fille trouvée vierge lors du mariage est considérée comme une femme vertueuse qui confère de l'importance à la valeur de son corps » [6]. Chez certaines ethnies, ce test se fait quelques heures après la célébration du mariage, notamment au moment où les tantes installent le foyer de la fille pour la première cuisine. Pendant ce temps, les nouveaux mariés se découvrent et de là, l'époux sortira de la case avec un linge ou un morceau de coton mouillé du sang pour montrer à toute les personnes présentes pour la circonstance que la fille vierge. Ce morceau de coton peut aussi être totalement blanc pour signifier que la fille a perdu sa virginité avant le mariage. Chez les Gbaya par exemple, à en croire nos informateurs, pour montrer aux beaux parents que la fille est dépourvue de sa virginité, on recueille le beurre dans une cuvette, on édifie un creux au centre de ce beurre et on envoie aux parents de la fille en toute discrétion dans la nuit. Le message transmis par ce beurre aux beaux parents est celui de la confiscation de la seconde partie de la dot en raison de la perte de la virginité de leur fille avant le mariage. Mais si ce beurre envoyé aux beaux parents ne présente aucun orifice, le message confirme la virginité de la fille. Souvent, ce beurre est accompagné de la seconde partie de la dot ou d'un cadeau spécial traduisant la gratitude du gendre envers les beaux parents pour l'éducation et l'entretien de son épouse. Dans ses propos, Ladé, un informateur ayant trouvé sa femme vierge affirme : « mon épouse sème beaucoup du désordre dans mon foyer, elle me manque tellement du respect au point où je menace par moment de la brutaliser. Mes voisins et mes parents me demandent même de la répudier. Mais je suis contraint de tout pardonner, tout supporter et surtout de l'accepter avec tous ses caprices en raison du précieux et inoubliable cadeau qu'elle m'a offert lors de mon mariage. C'est sa virginité et sa pudeur. Répudier cette femme est pour moi un crime, la torturer est un sacrilège mais rechercher sans cesse son bien et ceux de ses parents est pour moi l'expression de ma joyeuse reconnaissance ». Ces propos sont sous-tendus par la courante pensée selon laquelle le cœur d'une femme est attaché à l'homme à qui elle a offert sa virginité. La considération de la virginité est plus efficiente lorsqu'elle coïncide avec la fécondité de la femme.

### 1.2.2.2 LA FÉCONDITÉ

La fécondité est dans la culture dotale du Nord-Cameroun, un multiplicateur des indemnités matrimoniales. Dans les mœurs locales, on dit que la fécondité est la moisson tandis que la dot est sa semence. L'adage selon lequel la dot ne finit jamais chez les Africains s'explique et se justifie par la fécondité de la femme. Lorsqu'une femme est féconde, on dit d'elle qu'elle est productive et donc, est une source potentielle de richesse offerte par les beaux parents à un gendre. A cet effet, plus elle fait d'enfants à son époux, plus ses parents tendent les mains pour exiger davantage des compensations. Moins elle fait d'enfant, ses parents sont peu récompensés ou perdent la totalité de la seconde partie de la dot lorsqu'elle est stérile. D'ailleurs, plusieurs ethnies d'Afrique s'inscrivent dans la logique mentionnée par Mburano Rwenge, logique selon laquelle « le paiement, partiel ou total, de la dot n'est pas une condition *sine qua non* de la cohabitation... Une famille peut conditionner l'acceptation de la dot à la preuve de la fécondité » [7]. Chez les Moufou-Méri par exemple, la fécondité est le gage de la dot. A cet effet, les parents de la fille ne réclament la véritable partie de la dot qu'après l'accouchement d'un enfant. Akare Biyoghe Béatrice, résumant l'importance accordée à la fécondité, affirme : « La fécondité de la femme s'avère un gage de prolongement de sa vie conjugale, menacée par la répudiation qui sanctionne, en premier lieu, l'infécondité. Procréer et s'occuper de ses enfants devient l'identité et l'unique fonction de la femme sans laquelle elle sera marginalisée » [8]. Chez les Moundang, lorsque la dot n'est pas versée alors que la femme est féconde, « la première fille du couple revient à son grand-père maternel ou à l'aîné des oncles maternels de sa mère... Dans ce cas, la dot de la première fille revient de droit au grand-père en compensation de la dot non versée pour sa propre fille, la mère de la fiancée » [9]. Dans la partie méridionale du Cameroun, la crainte de se faire duper par des filles stériles a abouti à la mise en place d'une norme qui veut que la fille conçoive chez ses parents pour preuve fécondité, avant qu'elle ne soit candidate à un éventuel mariage. De façon globale, il est admis que les valeurs de femme sont, selon la culture dotale du Nord-Cameroun précoloniale, l'âge de la fille, son comportement et ceux des membres de sa famille, sa virginité et sa fécondité. Ce sont ces valeurs qui déterminent la validation des compensations matrimoniales à verser aux beaux parents.

## 1.3 LES COMPENSATIONS MATRIMONIALES SELON LES MŒURS TRADITIONNELLES DU NORD-CAMEROUN

La dot au Nord-Cameroun est dans les sociétés antérieures à la modernité, constituée essentiellement des biens matériels et des services rendus aux beaux parents. Ces biens matériels et services rendus ont avec le temps, tenu compte des conjonctures pour s'adapter à l'évolution de la société. C'est ainsi qu'ils sont de nos jours dans la plupart des temps reconvertis en argent. Bien que variant d'un groupe social à un autre, les constituants de la dot ont connu les mêmes bouleversements.

### 1.3.1 LES BIENS MATÉRIELS

Les biens matériels sollicités dans la culture dotale du Nord-Cameroun varient d'une ethnie à une autre selon les coutumes locales. De façon générale, ces biens sont constitués d'un nombre indiqué de têtes de bovins, de caprins, d'ovins et de volailles. Un nombre définit des sacs de mil, d'arachides. Un nombre recommandé d'outils de travail tels les houes, les machettes, des flèches etc. Un nombre chiffré d'étoffes tissés à mains, des nappes de chaumes pour la toiture des cases et d'objets métalliques divers. Alors que les bétails sont des biens qui sont plus valorisés chez les populations des plaines notamment chez les Moundang, les Toupouri, les Massa et les Guiziga, les peuples occupants les montagnes et leurs abords valorisent les céréales évalués en termes de sacs pour toute compensation matrimoniale. Le versement de ces indemnités se fait toujours par des personnes interposées afin d'éviter tout contact direct entre les membres des deux familles avant le mariage, gage du respect qui doit être construit, développé et pérennisé. Les biens matériels envoyés par la famille du prétendant à celle de la prétendante avaient tous un symbole qui varie d'une ethnie à une autre. L'informateur Warmai Jean, notable à la chefferie du premier degré et assesseur au tribunal coutumier de Kaélé, donne les symboles des biens constitutifs de la dot chez les Moundang en disant : les taureaux que doivent bénéficier le père de la fille expriment la reconnaissance des parents de l'époux envers celle de l'épouse d'une part et compensent la main d'œuvre de la fille pour des travaux champêtres grâce à l'exploitation de ces taureaux pour le labour ; le tissu de coton et la corbeille de mil envoyés à la belle mère traduisent le ferme engagement d'entretien de la fille prétendue par son futur époux aussi bien sur les plans alimentaire, vestimentaire, que sanitaire. Le bouc de l'oncle maternel symbolise la gratitude envers les proches parents pour l'éducation offerte à la femme tandis que la chèvre offerte aux tantes symbolise le vœu des mariés d'avoir beaucoup d'enfants. Les houes connotent un message selon lequel l'homme et la femme vont s'entraider pour s'occuper des enfants et du ménage. Avant l'introduction de l'argent, les tous biens dotaux sont convertis en têtes de bovins, de caprins, d'ovins et de volailles. Les études effectuées par nos prédécesseurs au sujet des dots au Nord-Cameroun indiquent le nombre de têtes d'animaux exigés chez beaucoup d'ethnies au Nord-Cameroun. A l'issue de leur recherche, Boisseau (J) et Soula (M) [10] ont montré que chez Mafa, la dot est constituée d'un nombre variant entre une et huit chèvres. Cependant, la famille du prétendant peut faire plus si elle est nantie ou moins si elle est pauvre. C'est la raison pour laquelle ces auteurs relèvent qu'il y a des compensations matrimoniales qui ont été évaluées à dix-sept chèvres. Chez les Guiziga, l'analyse des données recueillies par Guy Pontié [11] montre qu'à défaut de verser un nombre de tête de bétails compris entre 25 et 30, un nombre de trois à quatre têtes de bœufs sont exigés lorsqu'on fait le rapport de la somme exigée par le prix unitaire d'un bœuf ou d'une chèvre. Chez les Toupouri, les Massa et les Kera, on convertissait les éléments constitutifs de la dot en un nombre déterminé des bœufs, d'ânes ou de chevaux. L'étude conduite par Feckoua Laurent [12] montre que le nombre de bœufs exigés selon la coutume dotale de ces ethnies variait entre neuf et dix bœufs. Par contre chez les Moundang, les études effectuées par Dékane Emmanuel [13] ont prouvé que tout calcul fait, un nombre variant entre dix et douze bœufs sont exigés par les parents des filles avant la validation de tout projet de mariage.

### **1.3.2 LES SERVICES RENDUS**

Les services rendus ont été d'une considération particulière dans la culture dotale africaine. C'est par elle que les parents de la fille évaluent la moralité, le courage, la bravoure et la capacité physique devant les rassurer que le futur gendre serait en mesure de nourrir leur fille et de les assister spontanément en cas de difficultés. Généralement, ces services rendus sont des activités physiques qui nécessitent considérablement l'effort humain. Les contraintes liées à ces travaux à effectuer devant les beaux parents sont entre autres, la résistance à la faim, aux aléas climatiques tels la chaleur, le froid, la pluie mais aussi et surtout à la fatigue. C'est dire pendant que le prétendant rend service, il doit s'abstenir de dire qu'il est affamé, assoiffé, fatigué ou qu'il a chaud ou froid. Au Nord-Cameroun, beaucoup des services rendus ont prévalu au temps passé.

L'assistance des parents aux travaux champêtres est le service le plus attendu des prétendants. Avant tout mariage, le prétendant doit passer une ou plusieurs journées dans les champs de ses beaux parents pour faire preuve de son aptitude à labourer. Le plus souvent, le prétendant est accompagné de ses amis dans le champ des beaux-parents. Ils doivent y labourer toute la journée. Pour que les parents acceptent de donner leur fille à son prétendant, il faut que celui se démarque de ses amis lors du travail en les surpassant.

La construction des cases en terre battue est comme les travaux champêtres, un des services attendus des gendres à l'aube du mariage. Etant donné que les parents sont parfois affaiblis par le poids de l'âge, pétrir l'argile, édifier une muraille ou mettre le toit d'une case restent pour eux un travail très pénible. Pour se passer de ces travaux qui ne relèvent plus de la compétence des personnes dont les âges sont avancés, les beaux parents soumettent leurs gendres à ces travaux ardues qui s'étendent parfois à la longueur des semaines ou des mois. Dans un premier temps, le prétendant doit creuser la terre à l'aide de la pioche pour amasser de l'argile sur laquelle il doit verser énormément d'eaux puisés des puits parfois trop profonds. Ensuite, le prétendant doit pétrir et malaxer cette argile pendant des cinq à six jours, matin et soir. Enfin, il doit après avoir édifié les murs des cases, tresser les nappes de chaumes, chercher les piquets de charpentes et finir par mettre la toiture.

## 2 LE BOULEVERSEMENT DES COMPENSATIONS MATRIMONIALES AU NORD-CAMEROUN

Plusieurs facteurs ont été à l'origine du bouleversement des compensations matrimoniales.

### 2.1 LES FACTEURS DE BOULEVERSEMENT

#### 2.1.1 LES RELIGIONS MONOTHÉISTES

Les religions monothéistes ont joué un grand rôle dans le bouleversement des compensations matrimoniales. La culture peule, de connivence avec les réalités islamiques, a discrédité les coutumes dotales du Nord-Cameroun. En effet, partout où l'Islam s'est imposé, les règles instituées par le droit musulman bouleversent les usages anciens et les pratiques africaines traditionnelles [14]. Dès leur islamisation, beaucoup des populations ont embrassé et adopté la coutume dotale des Peuls musulmans. A ce titre, on a assisté à la valorisation des habits, des perles, des bijoux qu'aux bétails. Pire encore, les islamisés n'admettent pas de se faire doter par les non islamisés qu'ils considèrent comme des sous-hommes qu'ils désignent sous le nom de kirdi. La bière traditionnelle qui était le cadeau le plus précieux destiné à la consommation des personnes est remplacée par le cola. Dans un contexte où le cheval symbolise la noblesse, les islamisés vont exiger que les chevaux remplacent les bœufs, les chèvres et les volailles. Le mariage ne bénéficiait d'aucun consentement de la fille car, il est reconnu que la fille est une ressource économique devant être remise à un homme âgé qui se démarque par sa fortune.

La religion chrétienne, pour sa part, enseigne aux jeunes filles de ne jamais s'inquiéter de leur avenir pour ce qui est du mariage. Les filles converties à la religion chrétienne soutiennent une pensée contraire à celle qui prévalait dans les sociétés traditionnelles du Nord-Cameroun. De leur avis, il n'y a pas un âge pour le mariage car, à quatre vingt dix ans, Sara a conçu. Dans les faits, les filles chrétiennes ont établi des conditions que doivent remplir les jeunes gens qui sollicitent les prétendre. Ces conditions sont appuyées par celles qu'exigent les normes de la religion chrétienne. Entre autres conditions, le prétendant doit être chrétien, né de nouveau, baptisé et persévérant dans une communauté ecclésiastique où il est bien reconnu. Ce prétendant doit absolument verser la dot pour attester l'approbation des parents de la fille. Avant toute célébration du mariage à l'Eglise, il faut que les mariés présentent un acte de mariage portant le régime monogamique avec la mention biens communs. Dans les églises où l'orthodoxie est de rigueur, il est exigé que le prétendant ne soit pas un consommateur d'alcool. Si dans le passé les filles subissaient la pression parentale qui les poussait à se marier très jeune, la conversion au christianisme a bouleversé l'ordre des choses. La religion chrétienne est aussi à l'origine de la décrépitude du mariage en raison de ses principes qui contestent la polygamie qui autrefois, était le propre des sociétés africaines. Les enquêtes conduites dans les chapelles de la Région du Nord-Cameroun montrent sur 30 filles enquêtées, 4 ont un âge compris entre 20 et 25, 18 ont un âge compris entre 26 et 30 et 8 ont un âge situé à plus de 30 ans. Ces filles ne s'inquiètent aucunement de leur statut en ce sens qu'ils ont l'assurance que le temps viendra pour elle de trouver un prétendant qui les épouserait au moment opportun. Les garçons quant à eux, désespérés par les lendemains incertains à cause du manque d'emploi, vaquent aux métiers de débrouillardise sans se soucier du mariage, conscients qu'il leur sera difficile de réunir moyens, tels que sollicités par les parents, pour doter leurs filles. D'ailleurs, ces jeunes garçons soutiennent l'opinion selon laquelle en Afrique, il n'y a pas un âge requis pour le mariage des hommes. Pour preuve, ils en veulent à leurs pères qui, en dépit de leurs âges avancés, n'ont jamais manqué d'épouser les jeunes filles toutes les fois qu'ils ont pu réunir les moyens.

#### 2.1.2 LE MEPRIS DES DOGMES TRADITIONNELS

Avec l'évolution des mentalités, les Africaines en général et les filles du Nord-Cameroun en particulier combattent avec la dernière énergie le dogmatisme. Elles offensent à cet effet, les normes sociales qui régissent les comportements des filles. Busari Lasisi, constatant le désir de ces filles de s'affranchir des abus dont elles sont victimes, écrit : « nous remarquons de nos jours que la jeunesse féminine africaine lutte contre les préjugés et les tabous dont elle se croit victime, ceux qui l'empêchent encore de se choisir un époux » [15]. En clair, la fille africaine subit les pesanteurs du droit coutumier qui mettent en péril l'expression de sa volonté sur l'épineuse question de la dot et le mariage. Les époux dans la société traditionnelle africaine sont le plus souvent imposés aux jeunes filles qui doivent accepter sans rechigner la décision ou l'ordre de leurs géniteurs car, en Afrique « le père a droit de contrainte matrimoniale sur sa fille, rares sont les jeunes filles qui osent se rebeller. Le choix du père est le plus souvent dicté par l'intérêt : ce n'est plus l'intérêt social, celui du clan qui guide les unions, mais l'argent : la dot est le prix de la fille. Le mariage devient un marchandage où la jeune fille est vendue au plus offrant ou au plus riche ami du père » [16]. En effet, la culture africaine permettait aux parents de disposer de leurs filles comme ils l'entendent. Les jeunes filles étaient alors contraintes d'accepter un mariage pour lequel les parents auraient déjà consommé la dot sans leur consentement. Dans plusieurs traditions, la dot noue une alliance avec une famille. C'est pour cette raison qu'après le décès de conjoint, la femme est obligée de se marier au frère ou à tout autre parent du défunt. Elle

ne peut se libérer de cette contrainte sociale que si la dot est remboursée. Mais de nos jours, l'école et le droit coutumier ont libéré ces femmes qui étaient captives à ces règles érigées en dogme.

### **2.1.3 L'ÉCOLE**

L'école a joué un rôle déterminant dans l'évolution des mentalités et dans le lancement des mouvements nationalistes survenus dans les colonies à partir de la fin de la première moitié du XIXe siècle. L'école a aussi contribué à façonner les mentalités par rapport au mariage. A une période non lointaine, le Cameroun septentrional était le parent pauvre de l'éducation occidentale. En plus, il est important de relever que l'école occidentale était considérée au Nord-Cameroun comme la chasse gardée du jeune garçon pendant que la jeune fille devait se vouer aux activités culinaires et domestiques. Cette conception a fait son chemin jusqu'au moment où elle devait être remise en question et être peu à peu abandonnée. Aujourd'hui, le taux de fréquentation des écoles par les filles a connu une ascension. Plusieurs filles achèvent leur éducation primaire et secondaire. Il y en a même qui poursuivent cette éducation dans l'enseignement supérieur et parviennent à obtenir des diplômes. Cette dernière catégorie rencontre des problèmes à trouver un partenaire pour la vie à cause de leur niveau d'éducation qui sort de l'ordinaire. Les filles qui se trouvent dans cette situation sont souvent condamnées à passer plus du temps dans la maison parentale. La prolongation de leur séjour dans la demeure parentale s'explique par plusieurs raisons. Quelques uns de nos informateurs justifient cette prolongation par l'âge avancée et la crainte des prétendants de ne pas trouver ces filles vierges, les autres soutiennent que ces filles ne sont pas côtoyées juste par crainte qu'elles ne soient soumises à leurs époux à cause de leur émancipation. Le dernier groupe, majoritaire en effectif, soutient que les filles instruites ne sont pas sollicitées pour le mariage en raison des exorbitantes dots qu'exigent leurs parents pour compenser ce qu'ils ont investi pour la scolarisation de leur fille.

### **2.1.4 L'INFLATION MONÉTAIRE COMME FACTEURS D'ALOURDISSEMENT DE LA DOT**

La conversion des biens matériels en argent a créé un goût effréné du lucre chez les parents des filles à cause de l'inflation monétaire. Désormais, la femme est accordée au prétendant le plus nanti en raison sa possibilité de disqualifier tous les autres candidats côtoyant la même fille, par la faramineuse somme d'argent qu'il propose aux parents. Dans ce contexte, la dot n'est plus une compensation matrimoniale mais un prix d'achat d'une fille. Au Nord-Cameroun, les biens et les services exigés en compensation matrimoniale ont été d'abord tous convertis en un nombre précis de têtes de bétails variant d'une ethnie à une autre tel que indiqué plus haut. Ensuite, ces têtes de bétails sont à leur tour converties en argent selon la formule arithmétique la plus simple qui consiste à multiplier le prix unitaire d'une tête par le nombre total des têtes. Au cours des années, l'inflation monétaire a créé un baril de poudre entre les parents des filles et ceux des garçons désirent se marier. En fait, pendant que le nombre de têtes de bétails est resté intact, la valeur monétaire d'une tête de bétail ne fait que s'accroître exponentiellement. Vers 1911, la valeur d'une chèvre variait entre 25 et 30 F CFA, la valeur d'un bœuf était égale à 200 F CFA [17], "le prix du cheval arabe était compris entre 600 et 1 000 F CFA tandis que le cheval dit "kirdi" 300 à 400 F CFA. A cette époque, la dot et tous les autres cadeaux y compris était donc estimée 2500 F CFA chez les Toupouri[18] soit 6 vaches ou trois chevaux, 3000 F CFA chez les Moundang soit 12 bœufs, 1200 F CFA chez les Mafa soit 5 ou 6 chèvres et 2000 F CFA chez les Guiziga soit 25 chèvres. Entre 1932 et 1967, le prix moyen d'un bœuf est monté à 8500 F CFA, la chèvre à 1000F CFA, le tissu de pagne à 1600F CFA, le tabac à 60F CFA, la jarre de bière à 200 CFA [19]. Du coup, la dot a connu une augmentation notoire. Chez les Toupouri et les Massa, la dot oscillait entre 65000 F CFA et 70000F CFA, chez les Guiziga entre 20 000 et 30 000F CFA, chez les Moundang entre 70.000 et 75.000 F CFA, chez les Mafa entre 10.000 et 15.000F CFA.

Entre les années 1967-1984, le prix des bétails a encore connu une hausse très remarquable. Le prix du bœuf est passé de 8500 à 30.000 voire 40.000F CFA et celui de chèvre est monté à 5.000 voire 6000F CFA. Multiplier le prix unitaire d'un bœuf par le nombre de tête exigées étaient tellement devenu difficile que les jeunes ont opté de se marier dans l'informel. C'est dire que, au lieu de payer la dot, les jeunes prétendants s'entendaient et passaient outre l'avis des parents, pour fonder leur foyer. Pour limiter la hausse intempestive des indemnités matrimoniales, une décision visant à harmoniser le prix de la dot au Cameroun et au Tchad arrête que, pour toute question de dot, on doit admettre que le prix unitaire d'un bœuf est de 10.000F CFA. C'est à ce titre que Laurent Feckoua écrit : « Afin de juguler cette inflation, le Conseil Supérieur Militaire, instance suprême de la nation tchadienne, issu du pronunciamiento du 13 Avril 1975 et le Gouvernement Provisoire formé le 13 Mai 1975 ont, dans le cadre de leur politique sociale, fixe les prix des bovins de 10 000 à 30 000 F CFA dans la région de Mayo-Kebbi. Devant cette hausse et pour respecter la dot officielle de 9 à 10 bœufs, les parents des filles ont opéré un virage et préfère maintenant que cette dot soit versée en nature plutôt qu'en argent dont le montant approximatif n'excéderait pas 175 000 à 200 000 F CFA tous les éléments constitutifs y compris » [20]. De 1984 et 2015, le prix des bovins est passé de 140.000 à 250.000F voire 350.000F CFA. Les hommes conscients de l'impossibilité de multiplier cette faramineuse somme par dix ou douze, ont opté soit pour la négociation ou alors le respect du principe selon lequel un bœuf vaut 10.000F CFA. S'il

reste vrai que dans presque tous les villages du Nord-Cameroun on évalue le bœuf à raison de 10.000F CFA pour ce qui est de compensation matrimoniale, il est fréquent de constater aussi que cette formule n'arrange pas tous les beaux parents qui, loin de vouloir respecter les règles locales de la dot, commercent leur fille au prétendant qui s'impose par de fortes propositions d'argents.

## 2.2 LES NOUVELLES IDENTITES DES VALEURS DES FILLES PRISES EN COMPTE DANS LA CULTURE DOTALE DU NORD-CAMEROUN MODERNISE

Il importe de relever que le Nord-Cameroun modernisé est entendu dans le cadre de ce travail comme un espace qui a connu une émancipation mentale, institutionnelle, éducationnelle etc. C'est aussi un espace dans lequel l'argent est au cœur de tout système de change. Ces domaines d'émancipation ont considérablement bouleversé les règles de la culture dotale du Nord-Cameroun.

### 2.2.1 NIVEAU D'ÉTUDE

Le niveau d'étude est devenu une unité de mesure de la valeur d'une fille. Jadis, les filles les plus dotées sont celles qui sont très jeunes, ayant un âge variant entre 14 ans et 16 ans. Mais dans un contexte de modernité, l'âge est de plus en plus négligé au profit de l'éducation des filles. De l'avis des parents, la fille la plus chère à doter est celle qui a fait beaucoup fait l'école. Un informateur, faisant un rapprochement entre la fille et le champ et entre la dot et la récolte affirme : la fille instruite est comme un champ bien entretenu par un agriculteur qui de tout temps, n'a pas manqué de désherber, de sarcler et de combattre les pachydermes. La récolte d'un tel champ doit être fructueuse au point de pouvoir combler toutes les dépenses financières faites pour l'achat des semences, les efforts physiques consentis pour le dur travail auquel un bénéficiaire représentant au moins les trente pour cent doit absolument être gagné. Par cette parabole, l'informateur soutient mordicus l'idée selon laquelle la fille instruite a coûté beaucoup d'investissement à ses parents et par conséquent, sa dot doit compenser les pertes faites par son père auxquelles un bénéficiaire considérable doit être ajouté. Dans la même optique, Philippe Antoine écrit : « Le niveau d'instruction semble le caractère importante de l'individu tant sur le plan de la nuptialité que sur le plan de la fécondité. A priori, on peut penser que plus l'individu aura un niveau d'instruction élevé, plus il aura tendance à reproduire des modèles de comportement modernes (famille nucléaire, fécondité dirigée) ... Il est particulièrement intéressant de comparer les niveaux d'instruction de chacun des conjoints afin de dégager certaines tendances du choix » [21]. La prise en compte du niveau d'étude des filles laisse percevoir la dot pas une compensation matrimoniale, mais au contraire, un prix d'achat d'une fille car, « Les parents voudraient, par le versement de la dot, se faire « rembourser » les frais qu'ils auraient investis, notamment pour la scolarité de la fille, les différents soins de santé lui apportés depuis son jeune âge, son habillement, etc. Cela transparait dans la pratique surtout lorsque la fille qui est mariée a terminé les études secondaires, supérieures ou universitaires. Les parents montent les enchères en exigeant des montants et biens exorbitants à titre de dot » [22].

### 2.2.2 LA PIÉTÉ OU L'APPARTENANCE A UNE CONGREGATION

La piété est privilégiée à la place de la virginité au Nord-Cameroun modernisé. Cette piété est évaluée par l'appartenance d'une fille à une religion révélée. Ne sachant pas que ces religions sont parfois à l'origine de la dépravation des mœurs, beaucoup des parents obsédés par le christianisme pensent que la fille vertueuse est celle chrétienne, en raison de la crainte de Dieu qui l'empêcherait de vivre une vie de fornication. Selon la religion chrétienne, même si une fille perd sa virginité, on peut dire d'elle qu'elle est vierge aussitôt qu'elle se convertit au christianisme. Ceci est d'autant vrai que la Bible affirme dans le livre de I Corinthiens cinq le verset dix sept que : « si quelqu'un est en Christ, il est une nouvelle créature, les choses anciennes sont passées, toutes choses sont devenues nouvelles » [23]. Dans les faits, il reste clair que la recherche de la piété et de la pudeur est un idéal poursuivi par les religions révélées. Cependant, dans un contexte de modernité, la piété et la pudeur sont de plus en plus écartées des enseignements dispensés dans certaines congrégations ecclésiastiques du Nord-Cameroun. La dot d'une fille chrétienne doit de l'avis de nos informateurs être plus considérable en raison de l'assurance qu'aucun divorce ne serait admis après ce mariage d'une part et d'autre part de la stabilité du foyer qui ne souffrirait d'aucun différend. Dans beaucoup de congrégations ecclésiastiques, il est exigé que la dot soit entièrement versée avant que le mariage ne soit célébré dans une chapelle. Le versement entier de la dot consiste à éviter toute confiscation après le mariage même si la fille épousée est trouvée stérile et dépourvue de sa virginité.

### 2.2.3 L'EMPLOI DE LA FILLE

L'emploi de la fille est plus considéré que la fécondité qui était la chose la plus recherchée des candidates au mariage. De nos jours, lorsqu'une fille exerce, ses parents ignorent toutes ses tares et admettent qu'elle est pleine de valeurs. Ils

soutiennent ce point de vue par l'alibi selon lequel, la fille fonctionnaire contribuerait à la prise en charge de la famille et que ses biens reviendraient à son mari qui les administrerait comme bon lui semble. A ce titre, les beaux parents font des filles fonctionnaires la marchandise la plus couteuse à vendre à un prétendant. Lors de la collecte des données pour la réalisation de ce travail, plusieurs histoires relatant le désarroi des filles ont retenu nos attentions. Une fille ayant requis l'anonymat fit la raconte du mélancolique sort à elle imposé par son père en ces termes : « j'ai trouvé un ami qui a bien voulu m'épouser. J'ai tellement eu un penchant amoureux pour lui que tout homme qui se présentait à moi était comme une fille. En réalité, je suis obsédée par l'amour que j'ai pour ce mignon garçon. Mais je me trouve déçue car, mon père a contesté notre relation en exigeant une faramineuse compensation en raison de mon niveau d'étude et de mon statut de fonctionnaire. J'ai voulu désobéir mais je craignais de me faire maudire. Voici maintenant que je suis à plus d'une trentaine d'années avec mon titre de fonctionnaire disposant d'un bon salaire. Seulement, je réside toujours sous le toit de mon père en attendant désespérément un autre prétendant, le premier étant déjà marié il y a trois ans déjà ». La petite sœur de cette informatrice étant présente lors de cet entretien, affirme : « je finis bientôt ma formation d'enseignante et, de peur de tomber dans le même piège que ma sœur aînée, je ne ferai qu'une présentation de mon prétendant à mon père. Je ne demanderai pas son consentement car, c'est mon avenir qui serait en danger et non le sien. D'ailleurs, le droit matrimonial admet que les filles soient épousées sans le consentement des parents si elles sont majeures ». Depuis des dizaines d'années, la prise en compte de l'emploi de la fille dans l'exigence des compensations matrimoniales réduit graduellement le taux de fréquentation de ces filles fonctionnaires et par ricochet le taux de leur mariage. C'est à juste titre que Marie-Paule Thirat écrit : « L'autonomie accrue que les femmes ont acquise par la maîtrise de la fécondité et par leur entrée massive sur le marché de l'emploi a contribué à réduire le rôle protecteur que pouvait jouer pour elles le mariage, ou à leur faire refuser celui-ci pour préserver leur autonomie » [24]. Beaucoup de parents contestent l'union de leurs enfants aux filles fonctionnaires. Cette contestation est sous-tendue par le constat de l'irrespect et de l'arrogance de certaines femmes fonctionnaires, de l'immixtion des parents des filles dans l'affaire du foyer dont ils veulent assurer le contrôle, et des menaces multiformes perpétrées par les beaux-parents contre leurs gendres. Lors d'une Réunion des jeunes moundang de l'Université de Ngaoundéré au Cameroun, Tchouboua, réagissant à la question de savoir si on doit être pour ou contre le mariage avec les filles fonctionnaires, affirme : « je m'inscris en faux contre tout argument militant pour épouser une fille qui exerce. Au diable les filles salariées et à Dieu les celles sans emploi. Pour moi, épouser une fille qui exerce c'est se chercher des ennuis alors que épouser celle qui ne travaille pas c'est rechercher une stabilité dans son foyer ».

### **3 LES SEQUELLES SOCIALES ET CULTURELLES DES BOULEVERSEMENTS DE LA CULTURE DOTALE DU NORD-CAMEROUN**

#### **3.1 LE MARIAGE TARDIF ET VIEILLISSEMENT DES FILLES DANS LEURS FAMILLES PARENTALES**

L'étude conduite par Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies montre que : « depuis les années 70 et les années 90, l'âge moyen des célibataires au moment du mariage, indicateur de la durée moyenne du célibat, a augmenté dans les trois quarts des pays pour lesquels on disposait de données. À l'échelle mondiale, il est passé de 25,4 à 27,2 ans pour les hommes et de 21,5 à 23,2 ans pour les femmes. Une hausse très nette de l'âge moyen des célibataires au moment du mariage a été enregistrée dans les pays développés, où il a augmenté de plus de 4 ans » [25]. Ce mariage tardif des jeunes est justifié par beaucoup des faits parmi lesquels le bouleversement des compensations matrimoniales occupe une bonne place. En fait, dans un contexte où les parents privilégient l'éducation, les filles excèdent l'âge requis pour le mariage selon les normes africaines. Mais en dépit de cet âge élevé, les beaux-parents haussent les enchères dotales des filles scolarisées. Cette hausse à outrance des indemnités matrimoniales qui est en train de s'étendre dans le continent africain a poussé Musumbi à dire : « la dot demeure une source de profit dans beaucoup de pays subsahariens, et le mariage chrétien fonctionne mal, comme le constatait le cardinal Malula, d'heureuse mémoire. On dirait que la valeur de la femme mariée se mesure au montant payé pour l'épouser! La dot serait-elle mal comprise aujourd'hui? » [26]. A cette dernière interrogation, la réponse est évidemment affirmative. Devant l'incapacité de satisfaire totalement les beaux parents, les prétendants renoncent aux fiançailles et annulent les projets de mariage. Les parents pour leur part, maintiennent leurs filles en espérant qu'un jour, le prétendant nanti viendrait combler leurs attentes. Dans la plus part des cas, ces beaux-parents exigeants sont voués aux surprises qui les font regretter le vieillissement de leur fille dans la famille parentale, au point de menacer d'être la coépouse de leur mère. D'ailleurs, ces parents ignorent que lorsque la dot est élevée, la femme est réduite à un bien ou encore à un objet dont le mari peut manigancer comme bon lui semble à tors ou à raison. Dans ce cas, le mariage est assimilé à une prison où la femme n'a pas l'occasion d'avoir la joie d'une vie conjugale épanouie. Elle est constamment rappelée à l'ordre lorsque le mari constate qu'elle tente de s'élever au-dessus du "statut d'objet" qu'elle est. En Inde, où malgré le fait que ce soit la famille de la mariée qui apporte la dot à la belle famille, des écarts de comportement sont observés comme dans le témoignage suivant : « Sushila, 28 ans, s'est immolée par le feu le mois dernier. Comme de nombreuses indiennes, elle ne supportait plus les mauvais traitements que lui infligeaient son mari et sa belle-famille. Harcelées, battues, parfois violées, certaines épouses connaissent un véritable enfer après leur mariage, le

plus souvent « arrangé ». La principale responsable de ces violences : la dot» [27]. C'est là le revers de la médaille dans le cas où l'homme a pu se plier aux exigences de la dot comme sollicitée par les beaux-parents. Mais dans la plupart des cas, le jeune homme qui n'est pas en mesure de payer la dot et est obligé d'opter pour le renoncement au mariage. Comme retombées, les filles contractent tardivement leur mariage. Un constat mené par un employeur en 2011, montre que, des 36 filles intellectuelles employées dans ses services, 23 sont des célibataires dont l'âge est situé à plus d'une trentaine. Quelques unes d'entre elles, bien que célibataires, disposent d'enfants tandis d'autres, obsédées par des dogmes religieux et ou soumises aux sollicitudes de leurs parents, attendent désespérément des prétendants tout en faisant chemin vers la ménopause.

### 3.2 LA MULTIPLICATION DES FAMILLES MONOPARENTALES

Les familles monoparentales sont celles où les enfants sont élevés par un seul parent en raison de l'impossibilité pour les deux parents de vivre sous le même toit, de l'incertitude des pères géniteurs des enfants ou encore du contrat scellé entre l'homme et la femme qui ne consistait qu'à faire d'enfants sans se marier. Cette typologie de famille émerge et se prolifère au Nord-Cameroun. En effet, la pérennisation d'une espèce animale passe nécessairement par l'accouplement. L'Homme ne déroge pas à ce verdict de la nature. Mais comme il est doté de la raison, il perpétue son espèce à travers le lien du mariage. L'homme ou la femme, à un moment donné de sa vie, semble être hanté par la pensée de ne pas pouvoir laisser une descendance. Dans bien de situations, le désir de procréer naît et doit être assouvi, surtout pour ceux dont l'espoir du mariage semble perdu. Bien que s'appliquant à l'homme et à la femme, le souci de laisser une postérité inquiète plus la femme que l'homme en raison de la ménopause qui concerne exclusivement la gent féminine. Ainsi, à défaut de trouver un époux, les filles qui font face à la ménopause se livrent sans coup férir à la recherche des progénitures. Au Nord-Cameroun d'aujourd'hui, on rencontre plusieurs femmes qui vivent avec des enfants n'ayant tous les mêmes pères. Plus est, parfois ces mères ignorent elles-mêmes les véritables géniteurs de leurs enfants. A la question de savoir où est notre père, la réponse reste embarrassante pour ces génitrices et, lorsque ces enfants disent à leurs mères qu'on nous demande qui est notre père, elles répondent en disant : « dites à ceux qui veulent savoir qui sont vos pères de nous rencontrer ». Ces questions posées aux mères sans maris résultent des injures dont sont victimes leurs enfants dans les rues. Les termes employés pour insulter ces enfants qui ne connaissent pas leurs pères sont entre autres : bâtards, enfants de rues, fils des prostituées, « sans pères », pour ne citer que ceux-là. Traumatisés par ces injures, les enfants vivants dans les familles monoparentales se sentent frustrés au point de vouloir habiter où ils ne sont pas connus. S'il est vrai que l'absence du nom des pères sur l'acte de naissance s'explique par la non disposition d'un acte mariage des parents, il n'en demeure pas moins que qu'on le justifie aussi par l'ignorance des géniteurs d'enfants par les mères de rues, qui se sont juste préoccupées faire des enfants, sans chercher à identifier le véritable père géniteur.

### 3.3 LA RECRUESCENCE DE LA PROSTITUTION

Pour satisfaire leur désir libidinal, les filles qui attendent désespérément des prétendants nantis devant mieux les doter, se livrent à la prostitution. Considérée souvent comme le plus vieux métier du monde, la prostitution est un phénomène social dont les adeptes provenaient des classes pauvres en ce qui concerne les filles [28]. La prostitution n'a épargné ni une époque moins encore un continent. Dans plusieurs cités, on reconnaît l'existence des quartiers attribués aux « filles de joie ». Au Nord-Cameroun d'antan, la tradition véhiculait une certaine pudeur tant dans la parole que dans les actes. C'est dans ce sens que les grossièretés dans le langage et l'exposition de son corps sont contestées, mieux évitées. Toutes ces considérations font que la prostitution de la fille du Nord-Cameroun soit relativement dissimulée. Mais il faut retenir que la prostitution des filles a connu une rénovation particulière ces dernières années. Le contexte a tellement changé que les filles exposent tout jusqu'aux parties essentielles de leur corps et ceci sans tenir compte des réactions des entourages. Depuis les années 1990, les filles que "l'amour a déçu", les femmes divorcées, les filles célibataires ayant longtemps attendues des maris se regroupent, louent des maisons ou occupent un camp dans une localité où elles se livrent en toute liberté à la prostitution. Cette étude a permis d'identifier quelques points où se rencontrent les prostituées. Dans la ville de Maroua, le petit coin du quartier Domayo reconnue sous l'appellation de « Loungou Dara bodoum » est la loge des prostituées. A Ngaoundéré, le quartier « Baladji » est le lieu où les prostituées appelées couramment veilleuses de nuit, vendent le sexe pas seulement pour avoir de l'argent, mais parfois pour calmer l'effervescence de leur activité hormonale qui nécessite par moment que les besoins libidinaux soient comblés. Une informatrice rencontrée au Lougou Dara Bodoum, relatant les motivations qui l'ont poussé à se prostituer affirme : « je ne viens ici pour chercher de l'argent. Je suis à l'abri de tous mes besoins bien que je n'exerce rien comme activité. Mes parents sont nantis. Seulement, il y a un besoin qu'ils ne pourront en aucun cas résoudre : ce sont mes désirs. Etant déjà adulte et bien âgée, j'ai le désir de goûter au plaisir de la vie avant que je ne perde toutes mes sensibilités, dans un contexte où me marier semble hypothétique ». Les filles qui ne veulent pas prouver de façon claire qu'elles sont des prostituées se cachent derrière les services de restauration pour s'attirer des amants parmi

les clients. Les grands axes routiers du Nord-Cameroun sont jonchés de ces restaurants qui proposent les repas et le sexe. Les chauffeurs de camions qui constituent la part belle de leur clientèle se trouvent soulager grâce à cette typologie des restaurants. La maturité de ces femmes atteste bien qu'elles n'ont pas pu avoir un conjoint qui a sollicité les doter afin de les prendre légitimement pour épouse. Les femmes non dotées étant celles de tout le monde, elles se font rencontrer partout dans les rues, les restaurants, les auberges et les points cibles pour satisfaire les divorcés, les veufs bref, tous les voluptueux.

### **3.4 LA LEGITIMATION DES MARIAGES HORS NORMES**

La pratique révolutionnée de la dot a entraîné une autre forme de vie en couple. Il s'agit de la vie de concubinage. Cette situation intervient lorsque les parents de la fille alourdissent les compensations matrimoniales à verser par le prétendant de leur fille. Dans ce cas, lorsque la fille aime tellement son prétendant et qu'elle court le risque de ne plus trouver un autre qu'elle aimerait mieux, elle quitte la maison de son père pour rejoindre son amant sans consentements des parents. Dans ce cas, la dot peut même se faire confisquer en ce sens que le gendre peut dire aux parents que c'est votre fille qui est venue me trouver chez moi. La preuve est que vous n'avez rien perçu de ma part comme indemnité matrimoniale. Et, si vous voulez absolument que votre fille soit dotée, reprenez-la et mariez la un autre homme qui vous verserez la dot. Cette forme de mariage qui est le plus pratiquée de nos jours au Nord-Cameroun résulte de la prise de conscience des filles. En effet, certaines jeunes filles prudentes et clairvoyantes, imposent à leurs parents de prendre la dot, minime qu'elle soit pour que le mariage respecte les normes. En cas de refus, ces filles rejoignent la demeure de leur prétendant sans bénédictions des parents. Constatant la multiplication des cas de concubinages qui sévit en Afrique subsaharienne en général et au Cameroun en particulier, Marie-Paule Thirat affirme : « Les cohabitations et les naissances hors mariage deviennent plus fréquentes. Cette évolution est liée à un ensemble de changements sociaux qui ont largement contribué à rendre acceptable cette nouvelle forme d'union jusque là jugée atypique » [29]. La raison avancée pour justifier cette forme de mariage est sous-tendue par le manque des moyens financiers pour payer l'exorbitante dot. L'étude conduite en 1991 par L'Etude Démographique et Sociale montre qu'au Cameroun, sur un échantillon représentatif de 3 871 femmes âgées de 15 à 49 ans, 2 868 étaient mariées ou vivaient en union informelle [30]. Le gouvernement camerounais, conscient de cette situation, a à travers le Ministère des Affaires Sociales, organisé des mariages dits collectifs pour réduire la vie du concubinage qui gangrenait la société camerounaise. Des "mariages collectifs" ont été organisés et célébrés par les maires ou Délégués du Gouvernement des métropoles régionales du Cameroun. Malgré cela, les couples qui attendent que la dot soit versée entièrement avant la célébration officielle du mariage sont nombreux.

## **4 CONCLUSION**

Parvenu au terme de ce travail, il importe de rappeler que l'objectif de cette recherche était de vérifier l'hypothèse selon laquelle le séjour prolongé des jeunes dans la demeure des parents est du au bouleversement de la culture dotale des populations du Nord-Cameroun modernisé. Les enquêtes effectuées nous ont permis de constater que le mariage des jeunes se faisait le plus tôt possible dans les sociétés antérieures et dans les villages où par endroit, la tradition ne souffre qu'aucune acculturation. Par contre dans les centres urbains où la modernité est en vogue, les jeunes en général et les filles en particulier menacent de devenir les coépouses de leurs mères en raison de leur durée prolongée dans la maison des parents. Ce contraste s'explique par le fait que dans les villages, la culture est respectée et par conséquent, les compensations matrimoniales permettent aux filles d'aller vite en mariage. Aussi, les parents observent à la lettre le principe culturel qui voudrait que les filles partent vite en mariage de peur qu'elles ne perdent leur virginité, vertu précieuse de toute fille, candidate au mariage. Dans les centres urbains, l'évolution des mentalités ont défavorisé le mariage à temps des jeunes, en raison de la lourde taxe dotale qui n'est pas souvent à hauteur des jeunes. Plus est, les parents privilégient l'éducation des filles plutôt que leur mariage. En revanche, ces parents prennent en compte le niveau d'éducation des filles comme une unité de mesure de valeur à primer dans l'exigence des compensations matrimoniales. Il se pose ainsi conflit entre l'éducation et la virginité dans la valeur à accorder aux compensations matrimoniales au Nord-Cameroun. Tout comme l'éducation, les religions révélées et le droit civil se présentent comme des facteurs qui d'une manière ou d'une autre, ont impacté la dot et prolongé le séjour des jeunes dans la demeure des parents. L'âge du mariage qui était compris entre 14 ans et 18 ans est passé à une tranche de 23 à 27 ans pour les filles dont les parents sont très clairvoyants et à une tranche d'âge comprise entre la trentaine et la quarantaine pour les filles qui, en complicité avec leurs parents, attendent les prétendants qui régleraient de façon parfaite, les compensations sollicitées pour les filles scolarisées, fonctionnaires et ou émancipées. Chez les hommes, le mariage est tellement devenu un casse-tête que les intellectuels en ont marre d'en parler. Jadis, les hommes se mariaient dans une tranche d'âge comprise entre 22 et 25 ans. De nos jours, peu d'hommes accordent un sens au mariage en raison des complications y afférentes et des multiples possibilités qu'ils ont de faire d'enfants sans se marier. S'il est courant de dénombrier plusieurs intellectuels célibataires, en l'occurrence des docteurs et enseignants d'Universités, c'est effectivement parce que ceux-ci s'alignent derrière l'opinion selon laquelle le mariage est un handicap à l'avancement de la

science et de la recherche. Il va falloir que les échelons professionnels et scientifiques puissent être bravés avant de penser à un quelconque mariage. Cette pensée, si elle ne dérange en rien l'homme, présente un danger pour les filles intellectuelles. Le bouleversement de la culture dotale a eu pour conséquence, la multiplication des familles monoparentales, l'accroissement de la prostitution, la légitimation des mariages hors normes connus sous le nom du concubinage mais aussi et surtout le vieillissement des jeunes dans la demeure des parents.

## REFERENCES

- [1] Kouassigan G-A., 1974, *Quelle est ma loi ? Tradition et modernisme dans le droit privé de la famille en Afrique francophone*. Paris : Pédone, 216p.
- [2] Munzele Munzimi J-M., 2006, *Les pratiques de sociabilité en Afrique*, Editions Publibook, 35p.
- [3] Guy Pontié, 1970, *Les Guiziga du Cameroun septentrional: l'organisation traditionnelle et les formes de la contestation*, IRD Editions, 117p.
- [4] Feckoua L., Le mariage en pays toupouri du Tchad et Cameroon), *Nanterre*, Université Paris XII, 170p.
- [5] CERDHESS, 2006, Dot et rites de veuvage au Nord-Cameroun, pratiques sociales et illusions féministes, *Etude commanditée par le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE)*, Bafoussam-Cameroun, 23p.
- [6] Abdoulaye Sow, *La contre argumentation culturelle comme stratégie de promotion des droits de l'homme dans les sociétés africaines traditionnelles Le cas de la société Haalpulaar en Mauritanie Exemple des mutilations génitales féminines*, Equipe de Recherches sur les Mutilations Génitales Féminines Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université de Nouakchott, [http://www.portail-eip.org/web2/sites/default/files/lutte\\_Mutilations.pdf](http://www.portail-eip.org/web2/sites/default/files/lutte_Mutilations.pdf), 27p.
- [7] Mburano Rwenge, « Facteurs contextuels de la transmission sexuelle du sida en Afrique subsaharienne : une synthèse », UEPA, 122p.
- [8] Akare Biyoghe B., 2010, « Conceptions et Comportements des *fang* face aux questions de fécondité et de stérilité, Regard anthropologique sur une société patrilinéaire du Gabon », thèse du Doctorat nouveau régime Ethnologie – Anthropologie, 124p.
- [9] CERDHESS, 2006, Dot et rites de veuvage au Nord-Cameroun, pratiques sociales et illusions féministes, *Etude commanditée par le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE)*, Bafoussam-Cameroun, 23p.
- [10] Boisseau J. et Soula M., 1974, *La femme dans sa communauté territoriale. Clef du Cosmos Mafa (Cameroun septentrional)*, BECC, Paris, 2 volumes, 163p.
- [11] Guy Pontié, 1970, *Les Guiziga du Cameroun septentrional: l'organisation traditionnelle et les formes de la contestation*, IRD Editions, 120p.
- [12] Feckoua L., Le mariage en pays toupouri du Tchad et Cameroon), *Nanterre*, Université Paris XII, 170p.
- [13] Dekane E., 2010, « La justice traditionnelle chez les Moundang 1927-2006 », Thèse de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 54p.
- [14] Trincaz J. et Trincaz P., 1982, L'éclatement de la famille africaine religions et migrations, dot et polygamie, *collectif de travail sur la famille*, Document de travail no 2, Sociologue ORSTOM-KIGALI-Rwanda, 5p.
- [15] Busari Lasisi, 2013, « Guillaume Oyono Mbia et la critique de la dot dans trois prétendants ... un mari », *IOSR Journal Of Humanities And Social Science*, Volume 15, 65p.
- [16] Trincaz J. et Trincaz P., 1982, L'éclatement de la famille africaine religions et migrations, dot et polygamie, *collectif de travail sur la famille*, Document de travail no 2, Sociologue ORSTOM-KIGALI-Rwanda, 7p.
- [17] Feckoua L., le mariage en pays toupouri (tchad et cameroon), *Nanterre*, Université Paris XII, 181p.
- [18] Feckoua L., le mariage en pays toupouri (tchad et cameroon), *Nanterre*, Université Paris XII, 181p.
- [19] Guy Pontié, 1970, *Les Guiziga du Cameroun septentrional: l'organisation traditionnelle et les formes de la contestation*, IRD Editions, 120p. Voir la note de 1 de cette page.
- [20] Feckoua L., le mariage en pays toupouri (tchad et cameroon), *Nanterre*, Université Paris XII, 182p
- [21] Philippe Antoine, 1984, « Du célibat féminin à La Polygamie Masculine les situations matrimoniales à Abidjan », O.R.S.T.O.M. - Démographie, Document n° 17- Paris, 39p.
- [22] Nana Nzolani Lusungulu, 2006, « Evolution de la conception et de la pratique de la dot dans la ville de Kinshasa. Etude menée auprès des communautés Luba, Manyanga et Yansi habitant la commune de Kimbaseke », Licence en sociologie 2006, Université de Kinshasa RDC.
- [23] Bible, II Corinthiens 5, le verset 17.
- [24] Thiriat (M-P), 1999, Les unions libres en Afrique subsaharienne, Cahier québécois de démographie, Vol 28, N° 1 et 2, printemps-automne, 81p.
- [25] *World Fertility Report 2003*, Population Division, DESA, United Nations.
- [26] Musumbi J.B. 2007, la dot africaine, 1p. [http://www.omiworld.org/pic/News\\_7\\_6\\_2007-10\\_25\\_49.pdf](http://www.omiworld.org/pic/News_7_6_2007-10_25_49.pdf), site consulté le 28 Avril 2015.

- [27] De Rocquigny Tiphaine et Elena Le Runigo, 2011, La dot, pire ennemie des Indiennes, <https://tiphainederocquigny.wordpress.com> , site consulté le 17 mars 2011.
- [28] «Prostitution», Microsoft Encarta, 2009.
- [29] Thiriat M-P., 1999, Les unions libres en Afrique subsaharienne, Cahier québécois de démographie, Vol 28, N° 1 et 2, printemps-automne, 81p.
- [30] Calvès A-E., et Meekers D., 1997, *statut matrimonial et valeur des enfants au Cameroun*, les dossiers du CEPED n°47, Paris.